

PROMOTIONS DE CORPS

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'EPS
PAR LISTE D'APTITUDE

TEXTES	CORPS D'ACCÈS	CONDITIONS
<p>Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié</p>	<p>Certifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> • être enseignant titulaire, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement. • posséder la licence dans l'une des disciplines dont la liste est fixée par arrêté interministériel ou un titre ou diplôme jugé équivalent fixé par le même arrêté (*) ou posséder un titre ou diplôme permettant d'accéder à certains concours (voir BOEN n° 47 du 20/12/2012). • avoir 40 ans au moins au 01/10/2014. • justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 en qualité de fonctionnaire titulaire au 01/10/2014 <p>(*) arrêté du 6.1.1989 modifié</p>
<p>Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié</p>	<p>Professeur EPS</p>	<p>1) être enseignant titulaire, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement</p> <ul style="list-style-type: none"> • posséder la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) • avoir 40 ans au moins au 01/10/2014. • justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 en qualité de fonctionnaire titulaire au 01/10/2014 • détenir des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme (voir BOEN n° 47 du 20/12/2012) <p>2) être chargé d'enseignement d'EPS ou PEGC (avec valence EPS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir 40 ans au moins au 01/10/2014 • justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 en qualité de titulaire au 01/10/2014
<p>Décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 modifié Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié</p>	<p>Certifié Professeur EPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • justifier de 5 années de services publics au 01/10/2014 • être adjoint d'enseignement (AE) ou être CE-EPS et posséder la licence STAPS ou le P2B <p>(voir BOEN n° 47 du 20/12/2012)</p>